

# Épargner pour sa vieillesse

**LES MISES EN VALEUR DES COMPTABILITÉS AGRICOLES** par Agroscope Reckenholz-Tänikon montrent que l'importance des contributions volontaires de prévoyance est très diverse au sein de l'agriculture et que, comme par le passé, un tiers des familles paysannes n'effectuent aucun versement de ce type.



Stefan Mann

Urs et Judith F.\* se sentent floués. Après la remise de leur exploitation à leur unique fils, ils ont habité en premier lieu au 1<sup>er</sup> étage de leur maison commune. Ensuite, il s'est avéré que dans le contrat avec leur fils, aucun droit d'habitation n'était prévu pour eux. Après une dispute avec leur belle-fille, ils ont dû quitter la maison. Désormais, leur AVS ne doit plus seulement couvrir leurs besoins quotidiens, mais doit aussi servir à payer la location de leur petit appartement, car ils n'avaient pas de prévoyance complémentaire.

L'augmentation de l'espérance de vie et l'interruption des paiements directs à l'âge de 65 ans font que la thématique de la prévoyance vieillesse va devenir de plus en plus importante pour les agriculteurs. Tendanciellement, ce problème sera plus facile à résoudre pour les exploitants sans reprenant que pour ceux dont l'exploitation sera reprise par la génération suivante. Tandis que pour ces derniers l'exploitation sera remise à la valeur de rendement, les surfaces et une partie des bâtiments des exploitants sans reprenants seront souvent mises en fermage ou même vendues. Ces derniers disposeront ainsi d'un revenu complémentaire pour leur retraite.

**Les formes de prévoyance vieillesse** Les cotisations pour l'AVS/AI (1<sup>er</sup> pilier) se basent sur la comptabilité fiscale de l'exploitation. Le 1<sup>er</sup> pilier est calculé de sorte à assurer la couverture des besoins de base. Le 2<sup>ème</sup> pilier, obligatoire pour les salariés, n'est pas obligatoire pour les indépendants et donc pour les agriculteurs.

Les mesures comme le rembourse-



**Veillir sans soucis grâce à la prévoyance professionnelle.**

Photo: agrarfoto.com

ment des dettes, l'investissement dans un logement supplémentaire, des investissements sensés sur l'exploitation ou une épargne privée sous forme de prévoyance vieillesse ont donc toute leur utilité. Le traitement fiscal et juridique du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pilier a cependant

pour conséquence que ce sont les formes d'épargne avantageuses sur le plan fiscal qui sont privilégiées. La baisse du revenu et de la fortune imposable n'ont pas seulement une incidence sur l'imposition fiscale. Les effets sur les contributions publiques, comme les paiements directs, les subsides pour la caisse-maladie, les bourses d'étude, etc peuvent être plus importants dans certains cas que la seule économie d'impôt. Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> pilier, des solutions spécialement conçues pour l'agriculture sont proposées par la Fondation suisse de prévoyance en agriculture, de même que des offres d'assurances et d'épargne taillées sur mesure.

**Prévoyance fiscalement intéressante** Les résultats du Dépouillement centralisé des données comparables à Tänikon montrent qu'en

Cette forme de prévoyance professionnelle est devenue caduque.



## Économiser des impôts

Le mécanisme d'économie fiscale est le même pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> pilier. Dans le cadre fixé par les valeurs limites, les cotisations de ces deux formes de prévoyance peuvent être déduites du revenu fiscal. Lorsqu'une prestation en capital est versée, celle-ci doit être imposée séparément du revenu ordinaire et à un taux réduit. La différence entre la réduction d'impôt lors de la cotisation et l'imposition de la prestation en capital représente l'économie fiscale réelle.

L'exemple chiffré suivant provient d'un contribuable marié, habitant le canton de Zurich:

- A Pour un revenu imposable de Frs. 30 000.–, une cotisation de prévoyance de Frs. 5000.– représente une réduction de l'impôt sur le revenu de Frs. 479.–, soit 9.6% de la contribution de prévoyance.
- B Pour un revenu imposable de Frs. 80 000.–, une cotisation de prévoyance de Frs. 5000.– représente une réduction de l'impôt sur le revenu de Frs. 988.–, soit 19.8% de la contribution de prévoyance.

Dans les deux cas, si une prestation en capital de Frs. 200 000.– est exigible après x années, il faudra alors payer un impôt de Frs. 12 053.–, ce qui représente environ 6% de la prestation en capital.

Dans l'exemple A, il s'ensuit par conséquent une économie fiscale nette de 3,6% des cotisations versées et de 13,8% dans l'exemple B, sans tenir compte des intérêts et des autres effets supplémentaires.

## Les différentes formes de prévoyance

2<sup>ème</sup> pilier volontaire par le biais de l'association professionnelle

Les indépendants ont la chance de pouvoir s'assurer de manière volontaire au 2<sup>ème</sup> pilier par le biais de l'institution de prévoyance de leur profession. Pour les familles paysannes, il s'agit de la Fondation suisse de prévoyance pour l'agriculture (VSTL). Son offre est organisée de manière flexible et est orientée spécialement pour les besoins de l'agriculture. Durant les premières années d'activité, c'est surtout la protection de l'assurance contre l'invalidité ou le décès qui passe au premier plan. Dès que les possibilités financières le permettent, la protection de l'assurance peut être complétée par un plan d'épargne avantageux sur le plan fiscal. Cette solution d'épargne se distingue par la flexibilité nécessaire aux indépendants et la possibilité de payer des cotisations supplémentaires pour les années manquantes. La rémunération

totale des cotisations d'épargne se monte actuellement à 3%.

### Offre des assurances et des banques

Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> pilier, ce sont des polices de prévoyance liée et des cahiers d'épargne de prévoyance qui sont offerts. Les produits d'assurance sont conçus de manière semblable aux assurances-vie traditionnelles de la prévoyance libre. Elles sont adaptées pour une épargne constante orientée vers un but à plus long terme et tant qu'une protection d'assurance est simultanément nécessaire. Elles sont moins adaptées aux familles paysannes à cause de leur manque de flexibilité. Les comptes de prévoyance auprès des banques peuvent être conclus comme des plans d'épargne pure. Le montant de la contribution peut être choisi librement d'année en année dans le cadre de la limite autorisée. Cette forme est adaptée avant tout comme instrument

d'optimisation fiscale en complément à un 2<sup>ème</sup> pilier volontaire auprès de la caisse de pension professionnelle.

### Prévoyance liée

Aussi bien dans le cadre du 2<sup>ème</sup> que du 3<sup>ème</sup> pilier a, il faut prêter attention au fait que la prévoyance est liée. Ce n'est que lorsque des conditions spéciales sont réunies que les fonds de prévoyance peuvent être retirés de manière anticipée. De plus, il faut considérer à ce propos la problématique du rachat dans le cas d'une prévoyance liée à des assurances.

**Les versements dans le deuxième et le troisième pilier offrent des avantages fiscaux.**



moyenne 6% du revenu du ménage, respectivement Frs. 4700.– par année sont placés dans le 2<sup>ème</sup> ou le 3<sup>ème</sup> pilier de la prévoyance vieillesse. Ce résultat comprend également le tiers des exploitations qui ne dépense aucun argent dans une prévoyance vieillesse fiscalement intéressante. Il s'agit principalement d'exploitations dégagant un faible revenu. Les agriculteurs de montagne et les exploitants âgés renoncent aussi souvent à une prévoyance vieillesse active.

Si l'on compare l'importance des contributions payées par les agriculteurs, il apparaît par exemple que c'est dans la région de Zürich ou de Bâle que la prévoyance vieillesse est la plus intensive. Ici ce sont en moyenne plus de 10% du revenu du ménage qui sont investis pour la retraite. A l'opposé, moins de 5% sont investis dans les régions rurales de l'Ouest et du centre de la Suisse.

Lorsque le revenu augmente, la disposition et la possibilité d'épargner pour la retraite augmentent de manière exponentielle (graphique 1).

Il n'est effectivement pas facile de trouver un équilibre raisonnable entre le revenu actuel et le revenu après la retraite. Les épargnes dans le 2<sup>ème</sup> ou le 3<sup>ème</sup> pilier ne sont pas seulement ef-

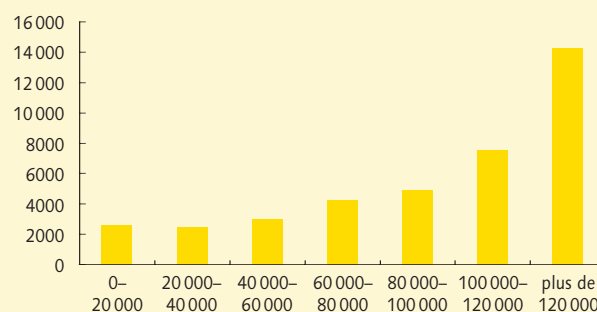
fectuées sur la base de réflexions de prévoyance, mais souvent sur des raisonnements fiscaux.

Pour les agricultrices et agriculteurs retraités qui ne dépendent aujourd'hui que de l'AVS, l'Etat offre encore des prestations complémentaires. Ces dernières doivent la plupart du temps être requises auprès de la Caisse cantonale de compensation: l'objectif consiste à éviter aux personnes âgées des démarches auprès des services sociaux. Actuellement, les prestations complémentaires ne sont toutefois pas toujours demandées par les agriculteurs retraités. Un problème spécifique à l'agriculture est la «fortune» élevée, que beaucoup d'agriculteurs retraités possèdent sous forme de terrain. Dans ce cas, il faut d'abord vendre et dépenser l'argent avant de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat.

Le cas de la famille F. montre cependant une fois encore que la prévoyance financière ne suffit pas à elle seule. Au moment où l'exploitation est remise à la génération suivante, chaque partie a besoin d'un contrat solide dans lequel les conditions de la remise et les questions relatives au droit d'habitation doivent être clairement réglées. Judith F. se plaint du fait que le notaire de l'époque était étroitement lié avec le père de sa

belle-fille. De telles situations, la famille F. l'a entre temps appris à ses dépens, sont préjudiciables à un passage sans heurt dans le troisième âge. ■

Graphique: **Prévoyance vieillesse en fonction du revenu annuel total** (Frs./an)



Source: Dépouillement centralisé, Agroscope Reckenholz Tänikon, propre mise en valeur, 2005

**Auteurs** Dr. Stefan Mann, Forschungsanstalt Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART), 8356 Ettenhausen et Christian Kohli, USP, 5200 Brugg.

**A savoir** Une planification de prévoyance nécessite toujours un suivi soigneux. Il est conseillé de demander l'aide de spécialistes connaissant les besoins spécifiques de l'agriculture. Les services de vulgarisation agricole spécialisés en assurances et le service de conseil en assurances de l'USP conseillent les familles paysannes pour toutes les questions liées à la prévoyance.

**INFOBOX**

www.ufarevue.ch

12-06

\*Nom fictif